

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 10 juillet à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, Maire, sur convocation adressée, le 2 juillet 2024.

Présents : M. Didier BALDY, M. Gérard GILIER, Mme Karine SARTORI, M. Bertrand AUBRY, M. Jean-Yves BERNARD

Absente excusée : Mme Céline RONCERET donnant pouvoir à M. Jean-Yves BERNARD

Secrétaire de séance : M. Bertrand AUBRY

➤ Désignation d'un secrétaire de séance.

➤ Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité, après que Monsieur le Maire ait demandé s'il y avait des questions ou des observations.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour 2 votes concernant :

- la convention d'autorisation de plantation de haies avec la société CHIMIREC,

- la mise en conformité de l'éclairage à l'intérieur de l'église (coffret prise de courant zone cœur, éclairage bas-côté et chapelle latérale, éclairage sacristie, éclairage de sécurité balisage).

Cette demande est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose 1 minute de silence à la mémoire de Monsieur Pierre MYTNIK, conseiller municipal, décédé le 24 mai 2024.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA DEFENSE INCENDIE CHEZ LES PARTICULIERS (LE MESNIL) (DELIBERATION N°25/2024)

Dans le cadre de la continuation de la défense incendie chez les particuliers, Monsieur le Maire propose l'installation de cette défense incendie à la ferme du Mesnil qui se situe sur le territoire de la commune.

Deux devis (clefs en mains) ont été demandés et Monsieur le Maire en donne une lecture détaillée.

Le 1^{er} devis de la société MAIRE TP de CHALAUTRE LA PETITE 77160, pour un montant de 27 420 € HT soit 32 904 € TTC.

Le second devis de l'Entreprise PHILIPPE de CHOISY EN BRIE 77320, pour un montant de 19 000 € HT soit 22 800 € TTC.

L'Entreprise PHILIPPE semble offrir le meilleur compromis en accord avec l'avis donné à l'occasion de la dernière commission travaux.

M. Bertrand AUBRY s'interroge sur les conditions de mise à disposition des citernes lors du transfert de la compétence à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Monsieur le Maire lui répond qu'aucune décision concernant la prise de compétence, sur ce point, n'a été prise par la C.C.B.N.

Monsieur Bertrand AUBRY informe le Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins M. Bertrand AUBRY qui ne prend pas part au vote.

Décide de retenir le devis de l'entreprise PHILIPPE Jérémy sise 15 Rue de La Ferté Gaucher 77320 CHOISY EN BRIE pour un montant de 19 000 euros H.T. soit 22 800 euros TTC

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à la poursuite de cette affaire.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

(DELIBERATION N°26/2024)

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;
 Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;
 Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;
 Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing ;
 Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing.
Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT (DELIBERATION N°27/2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de rétablir des chapitres d'ordres du budget d'assainissement pour l'année 2024, il convient d'autoriser la décision modificative suivante.
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
 Vu le budget assainissement 2024,
 Afin de rétablir l'équilibre des chapitres d'ordres (040/042) du budget assainissement de l'année 2024, constaté par l'Inspecteur des finances publiques de Provins, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget 2024 de l'assainissement comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :

Article 023 (virement à la section investissement)	1,19
Article 61523 Réseaux	-1,19

Section d'investissement recettes

CHAPITRE 040	
Article 021 (virement de la section d'exploitation)	1,19
Article 21858 Autres	-1,19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise la décision budgétaire modificative, comme proposée ci-dessus par Monsieur le Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE PLANTATION DE HAIES AVEC LA SOCIETE CHIMIREC (DELIBERATION N°24/2024)

Monsieur le Maire donne lecture et explications des modalités d'autorisation de réalisation et d'entretien décrites de la convention. La société CHIMIREC spécialisée dans la collecte, le tri et le recyclage des déchets d'activités économiques, est installée 2 rue René Cassin Zone Industrielle de Nangis (77370). La destruction de milieux naturels au sein de son site d'implantation doit être compensée par la plantation d'un linéaire de deux kilomètres de haies à vocation écologique à proximité de son site. La commune de Fontains s'est portée volontaire pour l'implantation d'une haie de 85 x 1,50 = 127,5 m² composée d'essences diverses d'arbustes, route RD 201b bordant la section cadastrale A 184.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions ou des observations à formuler. La convention est établie pour une durée de 30 ans. La haie plantée en octobre 2024, sera à acter dans le PLU.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la signature de cette convention.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE A L'INTERIEUR DE L'EGLISE (DELIBERATION N°28/2024)

(Coffret prise de courant zone cœur, éclairage bas-côté et chapelle latérale, éclairage sacristie, éclairage de sécurité balisage).

Monsieur le Maire expose les faits. Le montage électrique, notamment les prises qui sont installées dans l'église sont obsolètes voir même dangereuses. Suite à ces constatations il est important de revoir le système électrique de l'église.

2 devis (clefs en main) ont été demandés et Monsieur le Maire en donne une lecture détaillée.

Le premier devis est de la SARL MANIERE n°18 bis route de Troyes à Ozouer le Voulgis, pour un montant de 9 152,32 € HT soit 10 982,78 € TTC.

Le second devis de la société FAB-ELEC 3 bis chemin des Vieilles Vignes « Les Granges » à Fontains pour un montant de 9 103,40 € HT soit 10 924,08 € TTC.

La société FAB-ELEC semble offrir le meilleur compromis.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions ou des observations à formuler.

Monsieur Bertrand AUBRY informe le Conseil Municipal que l'association « Les Amis de Saint Jacques » envisagerait un brossage des murs dans les mois à venir.

Monsieur Gérard GILIER souhaite demander des informations complémentaires à l'association avant d'engager tout travaux et remettre la délibération au prochain Conseil Municipal.

Madame Karine SARTORI et M. Jean-Yves BERNARD souhaitent valider le devis de FAB-ELEC et remettre les travaux à plus tard.

Monsieur Bertrand AUBRY demande à ce que FAB-ELEC se rapproche de l'association pour une meilleure programmation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir le devis de la société FAB-ELEC qui semble offrir le meilleur compromis.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à la poursuite de cette mise en conformité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

☞ Monsieur le Maire informe qu'un filet de volley-ball sera mis à disposition du public lors de l'utilisation du city-stade pour cette activité. Ce filet devra être démonté après chaque utilisation. Il est proposé à chaque personne qui l'utilisera de venir le chercher en Mairie pendant les jours et heures ouvrables et de le reporter après chaque utilisation. Ce filet de grande qualité coûte une somme non négligeable et toute détérioration sera financièrement à la charge de l'utilisateur.

☞ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le secrétariat de la Mairie sera fermé pour des vacances estivales du **3 au 18 Août inclus**.

☞ Monsieur le Maire rappelle que les élections complémentaires se dérouleront les dimanches 25 août et 1^{er} septembre afin d'élire 5 nouveaux conseillers municipaux.

A l'issue du résultat de ces 2 scrutins le prochain Conseil Municipal se tiendra début octobre.

☞ Monsieur Bertrand AUBRY informe que le tracteur tondeuse n'est pas passé à Rogenvilliers.

☞ Madame Karine SARTORI propose que l'employé communal s'en charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25.

Le Maire,
Didier BALDY

